



Plaidoyer pour la création d'une Commission de Suivi du Site (CSS) Knauf Insulation à Illange

Au sens de l'article L125-2-1 du code de l'environnement.

Pourquoi la situation actuelle du « comité de suivi Knauf » n'est pas satisfaisante ?

- 1. La répartition du pouvoir n'y est pas équilibrée :**
 - **Knauf décide seul de qui participe.** L. Schultz est intervenu au cours de la dernière réunion pour que STOP KNAUF Illange soit invité à l'avenir. Knauf nous a disqualifiés au motif que nous avons pris des positions sur les conditions de travail des salariés – Les populations ne sont pas assez représentées et les salariés ignorés, l'administration en charge de la surveillance totalement absente
 - **Knauf décide seul du calendrier des réunions.**
 - **Knauf décide seul de l'ordre du jour** qui est découvert par les participants au fil de la réunion. IL n'y a **pas de document préparatoire** qui permettrait aux membres d'instruire leur intervention sur les sujets
 - **Knauf préside seul et distribue seul la parole**
 - **Knauf dispose de tous les leviers pour orienter les débats et les décisions** au détriment des populations représentées par les élus et les associations.
- 2. Il n'y a pas de traçabilité des présences et des interventions, Il n'y a pas de compte rendu** – Knauf se contente de distribuer les « slides » qu'il a préalablement préparé le contenu des interventions des membres est perdu.
- 3. Il n'y a pas de suivi des décisions**
- 4. Il n'y a aucune publicité des débats.** Ce qui se dit reste confidentiel et autorise tous les dérapages et ne laisse aucune trace. Si les débats étaient publics (en invitant la presse par exemple, ou en autorisant la diffusion des comptes rendus) les interventions seraient plus responsables.
- 5. Cette instance n'est pas exactement un tribunal, mais c'est tout de même l'impact sur l'environnement de l'exploitation industrielle de Knauf qui est jugée or Knauf est juge et partie.** Imaginons que dans un tribunal, soit confiée au seul prévenu, la présidence ainsi que le choix des témoins, et que même le jugement soit prononcé par le prévenu... le rôle de l'administration au sein de cette instance est primordial parce que c'est elle qui a la responsabilité de la surveillance et le pouvoir de coercition.
- 6. Il n'y a pas de moyens pour faire intervenir des expertises extérieures** quand il s'agira d'éclairer des choix techniques, sanitaires ou juridiques.

Quelles sont les raisons qui ont conduit à cette situation ?

1. La réglementation ne fait pas obligation au préfet de créer une commission de suivi comme c'est le cas pour le nucléaire ou les établissements classés Seveso. La création d'une CSS est laissée à sa discrétion.
2. Le Préfet argue précisément de l'existence de ce comité organisé par Knauf pour se dispenser de donner aux populations un véritable outil démocratique de veille, de contrôle, d'échange doté de toutes les garanties que le législateur a prévu.
3. Le préfet estime qu'il n'y a pas de manquement majeur à l'arrêté d'autorisation d'exploiter et que la création d'une CSS est de ce point de vue, inutile. Il est prématuré de porter un tel jugement après seulement un an de fonctionnement et une montée en puissance et une stabilisation de la production encore non aboutie. C'est faire un pari hasardeux sur l'avenir. La situation des habitants de Surdulica en Serbie est là pour nous rappeler de quoi Knauf est capable par ailleurs.
4. Les moyens de l'état sont limités. C'est sans doute la raison majeure. Les moyens de la justice sont également limités, supprime-t-on pour autant les tribunaux? La population est au final la victime de la pénurie, c'est injuste !

Quels seraient les bénéfices de la création d'une Commission de suivi de Site ?

1. **Une meilleure représentation des parties impactées par l'exploitation** par la présence aux débats, des associations et des salariés. La présence de ces derniers apporte un autre point de vue, depuis l'intérieur de l'outil de production et constitue par son caractère contradictoire au discours de l'exploitant, une garantie sur la véracité et la sincérité des informations relevant de l'exploitation.

Les exploitants sont obligés par la réglementation de signaler tout accident ou incident survenu du fait du fonctionnement de leur installation classée, de nature à porter atteinte, notamment, à la santé, à la sécurité et à la salubrité publique, à la commodité du voisinage ou à la protection de la nature et de l'environnement. C'est un point qui devrait figurer d'office à l'ordre du jour de chaque réunion de suivi. Knauf se contente de signaler le nombre de jour sans accident du travail. Ce n'est pas la même chose !

2. **Une gouvernance démocratique de l'instance de suivi**
 - Par l'élection d'un bureau et la mise en place d'un secrétariat en charge d'organiser le travail de l'instance de suivi : Calendrier des réunions, compte rendus, etc...
 - Une organisation neutre et équitable, en confiant la présidence à un membre élu démocratiquement, à défaut de consensus, au Préfet. En effet, la réglementation prévoit que la présidence peut être assurée par tout membre de la commission. Ceci permet de nommer comme président un représentant d'un collègue autre que celui des administrations de l'Etat dès lors qu'il recueille un consensus suffisant.
 - Par la mise en place de règles démocratiques de prises de décision, qui équilibrent le poids de chaque collègue.

- Par un travail plus efficace ; toutes les parties étant autour de la table, la transmissions des informations pourraient se faire sans délai, directement en séance (paradoxalement l'administration qui est l'acteur clé de la surveillance de l'exploitation est actuellement absente de ce qui se veut être un organe de suivi)
 - Par la possibilité de recourir à des expertises extérieures.
 - Par la mise en place des moyens financiers de fonctionnement.
 - Par la transparence des débats:
 - Qui aurait pour effet une modération et une qualité des interventions sachant que ce qui est dit sera rendu public (Présence possible de la presse et publication des comptes rendus)
 - qui va dans le sens d'une information complète du citoyen, à la base du rôle de vigilance de la société civile. La transparence est un moyen de diffuser le pouvoir par la connaissance vers la population qui se sentira moins éloignée des lieux de décision.
-

Comment l'obtenir ?

Quand elle n'est pas obligatoire, une commission de suivi peut être créée à l'initiative du préfet, à la demande un tiers (association de protection de l'environnement, élus, riverains).

Le citoyen aspire de plus en plus à être considéré comme mature et demande davantage de participation. Il doit disposer d'un regard sur le suivi de l'exploitation or comme évoqué ci-avant l'instance organisée par l'exploitant ne permet pas l'exercice de cette aspiration légitime tant l'emprise de l'exploitant est forte sur la communication. Ne nous trompons pas, jusqu'à présent tout c'est passé de manière très policée parce qu'aucun sujet qui fâche n'a été véritablement mis sur la table.

La commission de suivi dotée de toutes les prérogatives que le législateur lui a accordé est l'outil le plus pertinent pour répondre à cette aspiration.

Les élus représentant de leurs administrés, et les associations de riverains sont les porteurs de cette aspiration du citoyen et leur doivent, en faisant cause commune, d'exiger la mise en place des outils prévus par la loi.

Dans ces conditions, nous demandons formellement à Monsieur le Préfet de la Moselle la création d'une commission de suivi du site Knauf, au sens de l'article L125-2-1 du code de l'environnement.